

1. Relations avec les constructeurs

- **PSA** - Les principaux points à retenir de nos derniers échanges avec la direction des achats sont les suivants :

2 préalables aux scenarii de reprise :

- Mise en place par les usines d'un protocole de protection sanitaire de niveau 5 (objectif visé 6 ou 7/04 pour les usines). Lancement d'audits des usines PSA pour permettre de certifier le niveau de sécurité requis. Les fournisseurs doivent être embarqués dans cette démarche ce qui signifie qu'ils doivent valider leur protocole de reprise auprès de leur CSE (le protocole PSA est disponibles sur le portail B2B de PSA et a été diffusé par la FIEV – voir le Flash info du 2/04) et qu'ils relancent leurs approvisionnements industriels. Une grille d'évaluation des protocoles sera diffusée ;
- Etre en capacité de livrer et débloquent le "pipeline" vers les clients.

Le calendrier prévisionnel de redémarrage :

PSA : La Fonderie et la Française de mécanique : 7-8 avril (semaine 15)

Assemblage : 14/04 (sem 16)

Maroc et Tunisie : 19/04 (sem 17)

Inde : 4 semaines

Volonté d'amorcer le démarrage des usines par une approche volontariste. Ne pas attendre que toute la supply chain soit sécurisée. Il existe un monitoring des fournisseurs basés en Italie et en Espagne.

Le redémarrage se fera progressivement, usine par usine, avec une seule équipe pour tester le système et sa résistance. Un risque de Stop and Go n'est pas à exclure.

Les EDI seront rappelés dans le même ordre que ceux inscrits au moment de l'arrêt de l'activité au prorata des volumes nécessaires. Les règles précises ont été communiquées aux usines :

"OV plants with MGO IT

Each Monday of week W, firms orders of week W+1 are cancelled if it is decided to cut an additional week of production.

In the long term, W+2, W+3, ... suppliers will always see forecasts in line with the nominal production schedule before the closure.

PCD and OV plants with CORAIL/PEGASE IT

French version

Les ordres fermes déjà transmis via EDI aux fournisseurs ne seront pas coupés par les usines et devront être livrés en respectant le FIFO conformément au plan de livraison que transmettront les usines une fois la date de redémarrage connue. Cette communication vis-à-vis des fournisseurs se fera via un courrier diffusé par les usines.

La baisse des appels de pièces correspondant à l'arrêt de nos usines sera visible chez nos fournisseurs dans un horizon variable suivant les usines, au plus tard à compter de début S13.

Les prévisions périodiques/hebdo (Site PEGASE) ou hebdomadaires glissants (Site CORAIL) transmises par EDI ne seront par contre pas ajustées au-delà de l'horizon ferme (environ 10j).

*Elles resteront cohérentes du plan de production initial des usines (CP04) et n'intégreront pas la vision de fermeture de nos usines potentiellement sur plusieurs semaines.
Pour rappel, ces prévisions ne constituent pas un engagement ferme de livraison ou de transport.*

English version

*Firm orders already transmitted by EDI to suppliers will not be cut off by the plants and must be delivered according to the FIFO delivery plan transmitted by the plants once the restart date is known. This communication with suppliers will be done via a letter sent by the plants.
The drop in the number of parts calls corresponding to the shutdown of our plants will be visible at our suppliers' sites within a variable horizon depending on the plants, at the latest from the beginning of week 13.*

*The periodic/weekly forecasts (PEGASE site) or weekly rolling forecasts (CORAIL site) transmitted by EDI will not be adjusted beyond the firm horizon (around 10j).
They will remain consistent with the initial production plan of the plants (CP04) and will not integrate the vision of closure of our plants potentially over several weeks.
As a reminder, these forecasts do not constitute a firm delivery or transportation commitment."*

Concernant les programmes prioritaires, PSA a adressé un courrier d'information à ses fournisseurs concernés avec la liste des projets.

A l'instar de la réunion IFR Renault du 1^{er} avril, nous avons suggéré à PSA d'organiser une réunion fournisseurs. PSA n'y est pas opposé.

Par ailleurs, l'usine PSA de Vigo a informé les fournisseurs concernés qu'elle compte reprendre la production le 20 avril. Les prévisions de production des semaines 17 à 20 ont été communiquées.

- **RENAULT** - Les principaux points à retenir de nos derniers échanges avec le responsable stratégie achats sont les suivants :
 - Le scénario de référence prévoit toujours les dates de redémarrage suivantes : reprise de l'ensemble des usines mécaniques (hormis celles situées en Amérique du Sud) en semaine 16 et reprise des usines d'assemblage de véhicules (hormis celles situées en Amérique du Sud et à Moscou) en semaine 17. Renault reste toutefois prudent sur le calendrier. Renault a conscience de la demande des fournisseurs d'un délai de prévenance de 10 jours.
 - **Le support de présentation utilisé par Renault lors de la réunion d'information fournisseurs du 1^{er} avril dernier a été diffusé. Il comprend notamment la liste des projets prioritaires.**

Par ailleurs, l'usine de Renault Sandouville a informé les fournisseurs concernés qu'elle compte reprendre la production, les réceptions et les expéditions à compter du lundi 20 avril 2020. En conséquence, elle va annuler les RAN en livraison jusqu'au 19/04/20 inclus. Dès maintenant, les EDI font état des prévisions de production à compter du lundi 20 avril 2020 et jusqu'à la semaine 19.

- **Volkswagen**

La suspension de la production a été prolongée de cinq jours ouvrés jusqu'au 19 avril dans les usines allemandes des marques Volkswagen Véhicules Particuliers, Volkswagen Véhicules Utilitaires et Volkswagen Group Components, notamment en raison de la baisse continue de la demande de véhicules et des difficultés auxquelles la chaîne d'approvisionnement est confrontée. Le Groupe se prépare activement à la reprise de la production. Dans ce contexte, Volkswagen a précisé que la protection des salariés sera, une fois encore, significativement renforcée.

- **Nissan**

La production est suspendue en avril dans les usines de Nissan au Royaume-Uni et en Espagne. La production de véhicules à l'usine Nissan Sunderland est suspendue depuis le 17 mars. Cette suspension se poursuivra désormais tout au long du mois d'avril. Au cours de cette période, la majorité des employés de l'usine seront mis en congé, dans le cadre du programme britannique de conservation des emplois du Coronavirus. Les sites de Nissan en Espagne sont également suspendus jusqu'à nouvel ordre conformément aux mesures spéciales mises en place par les autorités espagnoles :

<https://uk.nissannews.com/en-GB/releases/release-fdd1518552e7f60f58582948b500170e>

- **FIAT**

Fiat souhaite redémarrer ses opérations sur ses trois sites italiens dès que le gouvernement aura levé les restrictions liées à la crise actuelle sur la production. La date envisagée pour l'instant étant le 14 avril. Les sites concernés sont les chaînes d'assemblage de Jeep's Compass et des nouveaux modèles hybrides à Melfi dans le sud de l'Italie, l'usine d'Atessa fabriquant des véhicules utilitaires légers dans le centre de l'Italie et l'usine Mirafiori de Turin.

- **Kia**

Le 6 avril, Kia a recommencé à produire partiellement dans son unique site de production européen à Zilina en Slovaquie (production de la Ceed et du SUV Sportage) après un arrêt de deux semaines en raison de la crise sanitaire actuelle. Kia Europe a précisé que l'usine fonctionnera sur une base limitée et que la production sera influencée par des facteurs tels que la disponibilité des composants ainsi que par les directives émises par les autorités locales de santé publique.

2. Equipements de protection individuelle (EPI)

- Un document du [Trésor fait le point sur les informations nécessaire à l'achat d'EPI à destination des filières industrielles, dont les masques en Chine.](#)
- Le ministère de la Transition Ecologique a communiqué [une "foire aux questions" sur les gels et solutions hydro-alcooliques.](#)

3. Point d'information hebdomadaire avec B Le Maire, M. Pénicaud, G. Darmanin, E. Borne, D. Guillaume et A. Pannier-Runacher

Comme chaque semaine, le 6 avril, la FIEV a participé au point d'information hebdomadaire avec l'ensemble des secteurs économiques pour faire un point de situation et actualiser les mesures prises par le gouvernement. Bruno Le Maire a souligné qu'un travail est fait par A. Pannier-Runacher sur l'accès aux masques. L'objectif est de partager les mesures mises en place et remonter les difficultés rencontrées. Bpifrance a indiqué qu'il existe un stock de 20 Mdrs d'euros de demandes de crédit. 10 Mdrs € ont fait l'objet d'un pré-accord, 3 Mdrs € de prêts définitifs. Le rythme est de l'ordre de de 2 Mdrs € de demandes par jour. L'accord est très large pour les entreprises de notation allant jusqu'à 5+, et quelques pré-accords avec des notations 5 et 6 (en faible proportion). Bruno Le Maire a marqué son attention aux entreprises cotées 5 et 6.

La Médiation du crédit traite une centaine de dossiers par jour (au lieu de 100 par mois habituellement), principalement les entreprises en grande difficulté (cotation 7). La Médiation des entreprises reçoit quant à elle beaucoup de demandes relatives aux délais de paiement. Le Comité de

crise, mis en place face à la situation de dégradation des délais de paiement, a déjà interpellé huit acteurs pour qu'ils règlent les difficultés remontées. Huit autres feront l'objet de discussion lors de la prochaine réunion du Comité cette semaine. Par ailleurs, ils ont fait remonter huit bons exemples d'entreprises anticipant les délais de paiement.

Muriel Pénicaud a souligné qu'au vendredi 3 avril, 5 millions de salariés étaient en chômage partiel (1 salarié du privé sur 5). On n'était qu'à 300.000 en 2009. Elle a rappelé la nécessité de respecter les règles (pas de travail pendant la période de chômage partiel). 6 salariés sur 10 en chômage partiel appartiennent à des entreprises de moins de 50 salariés. Les problèmes informatiques sont à priori bien résolus au niveau des DIRECCTE.

4. Information sociale

- **Mesures de prévention**

L'UIMM met à disposition une vidéo, à visée pédagogique, présentant les principales mesures de prévention du Covid-19 en entreprise industrielle (merci de ne pas la diffuser sur les réseaux sociaux).

Cet outil pédagogique, sous la forme d'un contenu animé, vient en complément de la mise à disposition du Guide UIMM « Continuité de l'activité industrielle et mesures de prévention » et de la check-list associée. Il permet d'illustrer simplement les principales mesures de prévention :

http://ftp2.uimm35-56.com/Communication/Covid_19/avril_2020_-_video_uimm_-_mesures_de_prevention_du_covid-19_en_entreprise_industrielle.mp4

- **UIMM - Accord national portant sur les modalités d'organisation du travail**

Le 3 avril, l'UIMM, la CFDT, la CFE-CGC et FO ont signé un Accord sur les modalités d'organisation du travail pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans la métallurgie. Les signataires ont convenu de prévoir des **dispositions relatives à la prise et à la modification des jours de congés payés**.

Cet Accord autorise l'employeur à anticiper et à fixer les dates de prises de 6 jours ouvrables de congés payés d'ici au 31 octobre 2020. Dans ce cadre, le délai de prévenance est fixé à 2 jours ouvrés au cours de la période de confinement et porté à 5 jours ouvrés au-delà. L'usage de cette disposition ne remet pas en cause le droit de chaque salarié de la métallurgie d'obtenir un congé d'une durée minimale de deux semaines consécutives pendant la période estivale. Les partenaires sociaux ont aussi rappelé la nécessité de mesures urgentes en faveur de l'emploi, et de la formation pour maintenir les compétences des salariés et préparer ainsi l'avenir :

https://uimm.lafabriquedelavenir.fr/wp-content/uploads/2020/04/Communique-de-presse-UIMM-CFDT-CFE-CGC-FO-_6-avril-2020.pdf

Par ailleurs, afin d'aider les entreprises, **l'UIMM propose un modèle d'accord collectif relatif aux mesures exceptionnelles de fixation et de modification des dates des dates de congés payés pour faire face à l'épidémie de Covid-19** permettent notamment à l'employeur d'imposer 6 jours de CP.

- **Activité partielle**

Pour faire face à une croissance jamais connue de demandes de la part des entreprises, le ministère du Travail, en lien avec l'Agence de services et de paiement (ASP), a revu entièrement le système d'information de l'**activité partielle**, vous pouvez prendre connaissance du communiqué de presse du 1^{er} avril : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/transformation-en-profondeur-du-système-d-information-de-l-activité-partielle> qui précise que **le système d'information est désormais capable de supporter 15 000 connexions**

simultanée et de répondre à 400 000 utilisateurs par jour, de délivrer automatiquement les codes de connexion.

Les DIRECCTE ont par ailleurs diffusé un "pas à pas".

- **Articulation de l'activité partielle et des arrêts garde d'enfants**

Le ministère du travail précise l'articulation de l'activité partielle et des arrêts garde d'enfant dans son questions/réponses, mis à jour le 3 avril dernier et disponible sur : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-precisions-sur-les-evolutions-procedurales-du-dispositif>

Plusieurs cas sont envisageables :

- Lorsque le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail pour maladie et que les salariés de l'entreprise sont postérieurement placés en activité partielle ;
- Lorsque le salarié bénéficie au préalable d'un arrêt de travail dérogatoire mis en place dans le cadre de la gestion de l'épidémie pour isolement ou garde d'enfant et que l'entreprise place ses salariés postérieurement à cet arrêt en activité partielle, soit en cas de fermeture totale ou d'une partie de l'établissement, soit en cas de réduction de l'activité ;
- Et enfin, lorsque le salarié est d'abord placé en activité partielle et qu'il tombe ensuite malade.

- **Apprentissage**

Le ministère du Travail a mis à jour le 6 avril 2020 son "questions-réponses" sur l'apprentissage. Il apporte notamment des précisions sur l'articulation entre apprentissage et activité partielle, ainsi que les dispositions sur l'apprentissage issues de l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle : <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-covid-19-questions-reponses-apprentissage>

- **Information sanitaire**

Sur le site du ministère des solidarités et de la santé: <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus/tout-savoir-sur-le-covid-19/article/reponses-a-vos-questions-sur-le-covid-19-par-des-medecins>, vous retrouvez des informations sur le COVID-19 mises à jour et toutes les réponses à vos questions par l'équipe des médecins et de scientifiques volontaires. Y sont notamment décrit les signes du COVID-19, comment se transmet le virus et des conseils pratiques sur l'élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le coronavirus. Vous y trouverez également plusieurs affiches à télécharger :

- COVID-19 : quel comportement adopter ? [Téléchargement](#)
- Coronavirus : que faire face aux premiers signes ? [Téléchargement](#)
- Coronavirus : que faire si la maladie s'aggrave ? [Téléchargement](#)
- Que dois-je faire si je suis atteint par le coronavirus-COVID-19 et que je dois rester chez moi jusqu'à ma guérison ? [Téléchargement](#)
- Élimination des déchets contaminés ou susceptibles d'être contaminés par le Coronavirus chez les personnes malades ou susceptibles d'être infectées maintenues à domicile [Téléchargement](#)

Mise à jour du document général en français et traduction en anglais de la plaquette « **Quelles mesures l'employeur doit-il prendre pour protéger la santé de ses salariés face au virus** » ? du ministère du Travail avec au sommaire :

- La loi
- Ré-évaluer les risques
- Le dialogue

- Généralisation du télétravail et prise en compte des vulnérabilités liés à la santé
- Mesures à respecter pour les salariés présents sur site
- Mesures à prendre en cas de contamination ou suspicion de contamination
- Règles de nettoyage des locaux, sols et surfaces
- Prise en compte des situations de travail particulières

Il est important de rappeler les fondamentaux qui, s'ils sont mal effectués, ne garantissent pas une protection efficace contre le virus.

Lavage des mains

- [Comment bien se laver les mains ?](#) (Gouvernement)
- Une animation qui propose des conseils pratiques pour améliorer le lavage des mains et limiter les risques d'infection (INRS) <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>

Masques de protection respiratoire

- Une vidéo pratique : [Comment bien ajuster son masque de protection respiratoire ?](#) (INRS)

Mesures d'urgence en matière de formation professionnelle

L'Ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle, disponible en cliquant sur le lien ci-après prévoit :

- le report des échéances prévues pour la certification de formations ;
- des délais accrus pour la réalisation des entretiens d'état des lieux du parcours professionnel de chaque salarié ;
- l'autorisation de prolonger les prolongations des contrats d'apprentissage et de professionnalisation.

L'ordonnance est disponible sur le site Legifrance :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=4EE2780E703BBF61AF994134DA633DBF.tpIgf31s_1?cidTexte=JORFTEXT000041776899&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id&idJO=JORFCONT000041776639

- **Modification de la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Dans le cadre de la crise sanitaire actuelle et afin de permettre à l'employeur de récompenser plus spécifiquement les salariés ayant travaillé pendant cette période, l'ordonnance n°2020-385 du 1er avril 2020 assouplit les conditions d'exonérations de cotisations sociales et d'impôt sur le revenu de cette prime dite « Macron ».

- Toutes les entreprises, sans condition d'accord d'intéressement, ont la possibilité de verser cette prime exceptionnelle exonérée, jusqu'à 1 000 euros, de cotisations et contributions sociales et d'impôt sur le revenu.
- La date limite de versement de la prime passe du 30 juin au 31 août 2020.
- Pour les entreprises mettant en œuvre un accord d'intéressement, ce plafond est relevé à 2 000 euros. La possibilité de conclure un accord d'intéressement d'une durée dérogatoire est reportée, comme la date limite de versement de la prime, au 31 août 2020.
- Afin de permettre de récompenser plus spécifiquement les salariés ayant travaillé pendant l'épidémie de covid-19, un nouveau critère de modulation du montant de la prime pourra également être retenu par l'accord collectif ou la décision unilatérale de l'employeur mettant en œuvre cette prime

L'ordonnance est disponible sur le site Legifrance :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000041776879&dateTexte=&categ>

orieLien=id

- **Report tout ou partie du paiement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco pour l'échéance de paiement du 25 avril**

Une [actualité AGIRC-ARRCO du 4 avril 2020](#) précise qu'en **cas d'importantes difficultés de trésorerie**, une entreprise peut reporter tout ou partie du paiement des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco pour l'échéance de paiement du 25 avril. Cette mesure s'applique pour les entreprises en **paiement trimestriel** (cotisations du 1er trimestre) ou en **paiement mensuel** (cotisations du mois de mars).

Si l'entreprise règle ses **cotisations dans en DSN**, elle peut moduler son paiement SEPA : montant à zéro ou montant correspondant à une partie des cotisations. Si elle règle ses **cotisations hors DSN**, elle peut adapter le montant de son règlement selon son besoin, voire ne pas effectuer de paiement. La date de paiement de ces cotisations pourra être **reportée jusqu'à 3 mois**. Aucune majoration de retard ne sera appliquée.

Il est **impératif**, pour assurer la continuité du fonctionnement du système de protection sociale, de déclarer et donc de transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) selon les échéances de dépôt habituelles.

5. Attestation de déplacement dérogatoire et justificatif de déplacement professionnel

Un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est désormais disponible, en complément du dispositif papier toujours valide.

Après avoir rempli les informations sur un formulaire en ligne, un fichier PDF est généré apposé d'un QR Code comprenant l'ensemble des données du formulaire, ainsi que la date et l'heure de génération du document. Ce fichier doit être présenté lors du contrôle sur smartphone ou tablette. Ce service est accessible sur tout type de terminal mobile au travers d'un navigateur. Il a été conçu pour être facilement utilisable par les personnes en situation de handicap :

<https://media.interieur.gouv.fr/deplacement-covid-19/>.

6. Informations économiques

- **Notes Taddeo**

Notre cabinet d'affaires publiques, Taddeo, a publié deux notes de suivi (FR & ENG).

[La première comprend notamment une synthèse « L'Europe, la crise de trop ? » \(version FR\)](#), sur les dangers que la situation sanitaire fait peser sur l'Union européenne. Comme vous le verrez par ailleurs, le ministre de l'Économie et des Finances, Bruno Le Maire a précisé hier matin, lors d'une audition au Sénat que la France allait connaître une récession « vraisemblablement très au-delà des - 2,9 % » pour l'année 2020, soit la pire depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. [\(version ENG\)](#).

[La seconde fait notamment un point sur les perspectives du confinement et l'utilisation des masques \(version FR\)](#). [\(version ENG\)](#)

- **Etude de l'OFCE**

Selon une étude de l'OFCE, les mesures de réaction à l'épidémie de Covid-19 sur le territoire français vont avoir un impact économique considérable. L'impact estimé du confinement serait d'un peu plus de 30 points de PIB mensuel par mois de confinement, soit une perte de 2,6 points de PIB annuel. S'il était intégralement utilisé (ce qui n'est pas le cas), le dispositif d'activité partielle coûterait plus de 20 milliards d'euros par mois de confinement. Si toutes les entreprises éligibles en faisaient la demande, le coût du dispositif pour les finances publiques s'élèverait à 12,7 milliards d'euros par mois, avec une perte de cotisations sociales de 8,7 milliards d'euros par mois soit un total de 21,4 milliards d'euros par mois.

Par ailleurs, le revenu des salariés pourrait être amputé à hauteur de 1,2 milliard d'euros sous l'hypothèse que les entreprises ne compensent pas les pertes de revenu des salariés. 8,4 millions d'emplois pourraient faire l'objet de télétravail. Enfin, l'OFCE revient sur la fermeture des écoles et des crèches qui a concerné 12 millions d'élèves et d'enfants. Près de 1,2 million d'emplois seraient touchés par cette mesure. En termes de catégories socioprofessionnelles, les professions intermédiaires, les employés non qualifiés et ouvriers qualifiés représenteraient le gros des effectifs : <https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2020/OFCEpbrief65.pdf>

7. Informations juridiques

Aides d'Etat : la Commission européenne a autorisé le « Fonds de solidarité » français doté d'un budget de 1,2 milliard d'euros en faveur des petites entreprises qui souffrent de la crise du COVID-19. La Commission a par ailleurs ouvert un guichet à l'attention des entreprises qui s'interrogent sur la compatibilité de leurs accords de coopération en lien avec la lutte contre l'épidémie de coronavirus, consulté les États membres sur la nécessité d'élargir le champ de l'encadrement temporaire des aides d'État et adapte la communication relative à l'assurance-crédit à l'exportation à court terme.